

GL 

DELIBERATION N°D2023_30 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 mai 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et M. Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET), Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE) et Fabienne M'TANIOS. Ms Eric CHASSAGNE (pouvoir donné à André VUACHET), Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à Carlos RUBIO), M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 05 mai 2023 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Ghyslaine LESUEUR
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : désignation du référent déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée ;

GL 

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

➤ **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, à compter du 15 mai 2023. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

➤ **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail ou par téléphone précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

➤ **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

➤ **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Ghyslaine LESUEUR



Acte certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**
Télétransmis en préfecture le : **16 MAI 2023**
Mis en ligne le :

16 MAI 2023

GL 

DELIBERATION N°D2023_31 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 mai 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et M. Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET), Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE) et Fabienne M'TANIOS. Ms Eric CHASSAGNE (pouvoir donné à André VUACHET), Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à Carlos RUBIO), M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 05 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Ghyslaine LESUEUR
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Subventions Ecole Publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une subvention soit versée à l'Ecole Publique afin de financer, en partie, les entrées et les cours de piscine prévus pour les élèves pour l'année scolaire 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

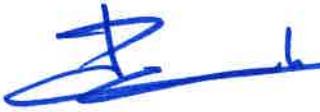
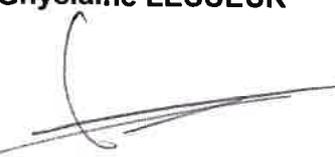
A l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** d'attribuer une subvention à hauteur de 70% des coûts des entrées et des cours de piscine pour l'année scolaire 2022/2023, soit 903.00 € pour l'Ecole Publique ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Ghyslaine LESUEUR


Acte certifié exécutoire le : **16 MAI 2023**
Télétransmis en préfecture le : **16 MAI 2023**
Mis en ligne le : **16 MAI 2023**

CC 

DELIBERATION N°D2023_32 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 11 mai 2023, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Ghyslaine LESUEUR, Isabelle PEGAZ TOQUET et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Nicolas BAYART, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et M. Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Annie TISSOT (pouvoir donné à Mme Christiane DAUNIS), Alexandra BEAUQUIS (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET), Volcy LEROUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre LACOMBE) et Fabienne M'TANIOS. Ms Eric CHASSAGNE (pouvoir donné à André VUACHET), Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à Carlos RUBIO), M. Miguel MARTINS.

Date de convocation : 05 mai 2023
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12 + 5 pouvoirs

Madame Ghyslaine LESUEUR
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : avenant au marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité

Le marché public subséquent n°MF 20095-S01bis (sur le fondement de l'accord cadre n°MF20095) concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité entre la commune de Marcellaz-Albanais, le Syane et la société Plüm a été notifié le 21/09/2020.

Suite aux changements de dénomination, d'adresse et de numéro SIRET de la société Plüm, qui devient Octopus Energy France-Business, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer l'avenant à ce marché public mentionnant ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint, mentionnant les modifications indiquées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Ghyslaine LESUEUR**



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Mis en ligne le :

16 MAI 2023
16 MAI 2023
16 MAI 2023